

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 675 rendant exécutoire la délégation du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 25 avril 1947 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.350.000 francs.

n° 675

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment en son article 42

**Vu** les rapports des chefs du service de santé et du bureau des affaires musulmanes

Le conseil représentatif entendu dans sa séance du 25 avril 1947,

**Art. 1er**

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Cote française des Somalis en date du 20 avril 1947 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme d'un Million trois Cent cinquante mille francs (1.590.000 fr.) au budget local de la colonie (exercice 1947), savoir : Chap. 12, art. 4, par. 7 (nouveau), rubrique 4) : 600.000 francs: chan. 12. art. 4, par. 4 (nouveau) , rubrique M: 400. 000 Francs; chap, 12, art. 4 par, 7 (nouveau), rubrique c) : 200.000 francs (Assainissement de la ville de Djibouti, travaux d'hygiène). Chap. 12, art, 11, par. 1 (nouveau) : 150.000 francs (Création d'un musée permanent).

---

**Art. 2**

— Cette somme sera couverte par les réalisations excédentaires de l'exercice 1947.

---

**Art. 3**

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun eu ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté, qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**